

D.2016.10.19.4.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2016

4 - STRATEGIE MOBILITES

4.11 - Convention de partenariat n° 2016-0878 entre le SMTC et le Département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès pour l'année universitaire 2016/2017

L'an deux mille seize, le dix-neuf octobre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	X (M.Briand à partir de 13h35)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X	X (M. Lattes à partir de 12h07)	
KELLER Bernard		X (M. Moudenc)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X	X (M. Bacou à partir de 13h42)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20161027-20161019-4-11D-
DE
Date de télétransmission : 27/10/2016
Date de réception préfecture : 27/10/2016

Contexte :

Le département de Géographie de l'Université de Toulouse II Jean-Jaurès, représenté le responsable des formations « Géographie et Aménagement des territoires » M2, a saisi le SMTC sur l'opportunité d'un accompagnement renforcé dans l'apprentissage des matières portant sur les politiques de mobilités.

Des partenariats ont déjà été mis en œuvre les années précédentes, mais uniquement sur un encadrement d'un « Atelier Transport » permettant à un groupe d'étudiants de travailler de façon opérationnel sur un sujet d'actualité porté par le SMTC :

- 2015 : Accessibilité piétonne vers Linéo 2.
- 2014 : Développement des services de covoiturage.
- 2013 : Accessibilité des cheminements piétons vers les pôles d'échanges.
- 2012 : PDU et les concertations publiques.
- 2011 : Déplacements des entreprises implantées sur le site de l'Oncopole.

Cadre global du partenariat 2016/2017 :

L'objectif du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en M2 parcours Transports et —TRANSMOB— du Master Urbanisme Aménagement du département de Géographie et Aménagement leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

Trois actions relèvent du partenariat :

- Un enseignement de 20 heures permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités et d'aménagement urbain.
- Un encadrement d'un Atelier Transport, dont le thème retenu portera sur la mise en œuvre de la cohérence urbanisme / mobilité sur les territoires desservis par le Linéo 3.
- Un encadrement d'un stagiaire sur une période de 4 à 6 mois, avec une co-sélection par le SMTC et l'Université de l'étudiant-stagiaire, le sujet étant pour sa part défini par le SMTC.

Au titre du soutien financier au fonctionnement des centres de recherche du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, le SMTC apportera par ailleurs un financement à hauteur de 10 000 euros net.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat avec l'Université Toulouse II Jean-Jaurès.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n°2016-0878 entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.

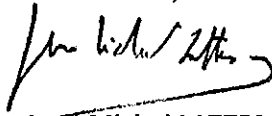
ARTICLE 2 : DIT que la dépense de 10 000 euros TTC sera inscrite au budget primitif 2017.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat n° 2016-0878
entre le SMTC et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès
pour l'année universitaire 2016/2017.**

Entre les soussignés :

L'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5, allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Michel MINOVEZ, agissant en qualité de Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par les termes «UT2JJ»,

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération n° D 2016.10.19.4.11 en date du 19/10/2016,

Ci-après désigné par les termes « SMTC »,

D'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

Le département de Géographie de l'Université de Toulouse II Jean-Jaurès a saisi le SMTC sur l'opportunité d'un accompagnement renforcé dans l'apprentissage des matières portant sur les politiques de mobilités.

Des partenariats ont déjà été mis en œuvre les années précédentes, mais uniquement sur un encadrement d'un « Atelier Transport » permettant à un groupe d'étudiants de travailler de façon opérationnel sur un sujet d'actualité porté par le SMTC.

L'objectif du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en M2 parcours Transports et — TRANSMOB— du Master Urbanisme Aménagement du département de Géographie et Aménagement leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SMTC et UT2JJ.

Article 2 – Obligations des parties

Trois actions relèvent du partenariat :

- Un enseignement de 20 heures permettant d'appréhender l'organisation, les outils et les programmes des politiques publiques de mobilités et d'aménagement urbain.
- Un encadrement d'un Atelier Transport, dont le thème retenu portera sur la mise en œuvre de la cohérence urbanisme / mobilité sur les territoires desservis par le Linéo 3.
- Un encadrement d'un stagiaire sur une période de 4 à 6 mois, avec une co-sélection par le SMTC et l'Université de l'étudiant-stagiaire, le sujet étant pour sa part défini par le SMTC.

Article 2.1 : Obligations du SMTC :

- Produire les enseignements théoriques.
- Co-encadrer l'Atelier Transport.
- Accueillir un stagiaire et proposer un sujet de stage répondant au besoin du SMTC.

Article 2.2 : Obligations d'UT2JJ:

- Accueillir le SMTC dans ses locaux pour les enseignements théoriques.
- Co-encadrer l'Atelier Transport et s'engager sur la production d'un livrable.
- Co-sélection l'étudiant stagiaire.

Article 3 – Responsabilité

La production des supports d'enseignement théorique se font sous la responsabilité du SMTC.

Les étudiants de l'Atelier Transport travailleront sous la responsabilité de leur Professeur.

Le contenu de l'enquête et le suivi de l'étude feront l'objet d'un pilotage technique associant les deux entités signataires.

L'encadrement du stagiaire se fera sous convention spécifique passée entre le SMTC, l'université et l'étudiant.

Article 4 – Planning et rendu de l'étude

Les enseignements théoriques sont programmés par l'université sur le premier trimestre de l'année universitaire 2016/2017.

L'Atelier Transport est programmé sur la période octobre 2016/ mai 2017.

Le stage aura lieu sur la période février / juillet (stage d'une durée de 4 à 6 mois).

Article 5 – Propriété des données et résultats de l'étude- Confidentialité

5.1 Propriété des données et résultats

Les données et informations collectées par UT2JJ au cours de l'atelier transport et les résultats de l'étude appartiennent conjointement à UT2JJ et au SMTC.

La réutilisation de ces données et résultats fera l'objet d'un accord exprès de la partie propriétaire.

Toutefois, UT2JJ s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente convention.

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie préalablement à toute communication écrite ou orale desdites informations pendant la présente convention et les 6 mois qui suivent son expiration.

5.2 Confidentialité

Les parties sont tenues à une obligation de confidentialité en ce qui concerne :

- toutes les informations communiquées ou collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention ;
- le savoir-faire, les règles de contrôle interne, les données économiques et commerciales de chacune des parties, lesquels sont reconnus confidentiels par nature.
- les données à caractère personnel des usagers qui auront été communiquées afin de réaliser l'étude.

Toute communication écrite ou orale devra mentionner le concours apporté par chacune des parties à la réutilisation de l'étude.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2016/2017.

Article 7 – Clause financière

Une contribution financière est apportée par le SMTC à hauteur de 10 000 euros net.

Elle correspond notamment à couvrir les coûts liés à l'Atelier Transport : déplacements sur le territoire d'étude, frais d'enquêtes, frais de reprographie.

Article 8 – Recours

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de non règlement par accord à l'amiable des litiges nés de l'interprétation ou l'exécution de la convention, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Article 9 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

Fait, à, le
En trois exemplaires originaux

Le Président du SMTC,

**Le Président de l'Université Toulouse II
Jean-Jaurès,**

Jean-Michel LATTES

Jean-Michel MINOVEZ

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20161027-20161019-4-11D- DE Date de télétransmission : 27/10/2016 Date de réception préfecture : 27/10/2016
